



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB

N°

/2025 R.A

002105

CIRCULATION PROVISOIREE RETRECIE/ ALTERNEE
FERMETURE PONCTUELLE

Diverses voies

PUBLIÉ LE 24 DEC. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande formulée en date du 22 décembre 2025 par l'entreprise CIRCET/ CKFIBER/ SOLARES concernant une ouverture de chambres + tirage et raccordement fibre optique (MNO 500210),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Afin de permettre une ouverture de chambres + tirage et raccordement fibre optique (MNO 0500210), la circulation de tous les véhicules est provisoirement rétrécie et/ou alternée manuellement au droit du chantier sis 411, bd du Roy René, 7 ch de St Jean D68, 186 ch de St Jean, face à la résidence Lurian, n°689 D372, n°238 av Patrouille de France et Fermeture ponctuelle de la rue Gyunemer pour l'intervention sur la chambre 2 au droit du giratoire avec renvoi de la circulation sur la Patrouille de France. :

Du 05 au 23 janvier 2026 de 21h00 à 05h00

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte de déchets, bus et aux riverains.

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise CIRCET/ CKFIBER/ SOLARES chargée de l'exécution des travaux.

Avis d'information par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur et le règlement de voirie et la charte de l'arbre.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

24 DEC. 2025

P/Le Maire

Par déléguée, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

